



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2024-077

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre, à 21 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.
Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roland NARDELLI
Nadine MARION représentée par Aude ABIME
Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AMPUS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de la Société VALECO afin de créer un parc photovoltaïque sur la Commune d'Ampus.
Ce projet d'une puissance de 10,5 MWc se situe sur des parcelles communales au lieu-dit La Rouvière.

Ce projet nécessite une déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ampus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L.300-6 et suivants, L153-49 et suivants précisant les modalités de la procédure de mise en compatibilité du PLU,

Vu la nécessité de mettre à jour la délibération N°2022-079 du 3 novembre 2022 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Ampus approuvé par délibération n°2017-036 du 25 juillet 2017, modifié par délibération n°2019-074 du 1er octobre 2019,

Vu la promesse de bail signée entre la commune et la société Valeco en date du 24 novembre 2022 concernant les parcelles M 25, M 27, M 29, M 30 ; Cette promesse de bail d'une durée de validité de six ans autorise la société Valeco à mener à bien toutes les études nécessaires au développement de la centrale ainsi qu'effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Considérant que le développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur de la politique européenne de lutte contre le changement climatique. Il se décline à travers un mix énergétique dans lequel l'énergie photovoltaïque (PV) a une place primordiale alors qu'elle ne représente encore que près de 10 % de la production électrique d'origine renouvelable en France.

De plus, comme l'indique RTE dans son bilan prévisionnel, c'est majoritairement sur l'énergie solaire photovoltaïque que nous devons nous appuyer à court-terme pour atteindre les objectifs de décarbonation d'ici 2030-2035, au vu des coûts et de la faisabilité du développement et de la réalisation (comparativement aux autres énergies renouvelables et au nucléaire).

Considérant que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET, approuvé le 15 octobre 2019, porte la stratégie de la région PACA à moyen et long terme (2030-2050), et a fixé des objectifs sur le climat, l'air et l'énergie. La Région se donne pour objectif d'être neutre en carbone et de couvrir 100% de sa consommation par les énergies renouvelables (et majoritairement par l'énergie photovoltaïque) à l'horizon 2050 en jouant sur les économies d'énergie et l'accroissement de ces énergies renouvelables (objectif de 46,85 GW de photovoltaïque en 2050). Le développement de l'énergie photovoltaïque en Provence-Alpes-Côte d'Azur s'inscrit donc dans une dynamique internationale et est amené à être accéléré dans les prochaines années.

Considérant que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée en mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en réaffirmant le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire. C'est dans ce contexte de transition énergétique que la commune d'Ampus souhaite s'inscrire, et faire émerger un projet photovoltaïque au sol sur son territoire, lui permettant de répondre aux enjeux énergétiques à venir.

Considérant la demande de la Société VALECO de réaliser un parc photovoltaïque sur la Commune d'Ampus, sur les parcelles communales cadastrées section M n°25, 27, 29 et 30, au lieu-dit la Rouvière.

Considérant la décision de la commune d'Ampus de délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables au sol sur les parcelles cadastrées section M n°25, 27, 29 et 30 par une délibération en date du 31 octobre 2023.

Considérant la compatibilité du site étudié par la Société VALECO avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque (étude d'impact en cours de finalisation),

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune liées à la fiscalité, les redevances locatives, les projets d'accompagnement et autres retombées indirectes liées à l'activité générée,

Considérant que les règles d'urbanisme applicables à l'unité foncière ne permettent pas en l'état la réalisation de ce projet. Le classement actuel des terrains d'assiette du projet en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur nécessite l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ampus au travers de la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ampus,

Considérant la volonté de la Commune d'Ampus de permettre la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque sur sa commune, et considérant que le projet d'implantation d'un parc solaire photovoltaïque sur les parcelles communales cadastrées section M n°25, 27, 29 et 30, au lieu-dit la Rouvière, est considéré d'intérêt général, car répondant à la mise en œuvre de la politique globale de transition énergétique, et légitime la procédure de déclaration de projet,

Considérant que la procédure de déclaration de projet conformément aux articles L.300-6 et suivants du code de l'urbanisme est soumise à évaluation environnementale, et qu'à ce titre le projet fera l'objet d'une saisine de la mission régionale d'autorité environnementale,

La procédure de déclaration de projet sera composée des étapes suivantes :

- Elaboration du dossier de déclaration de projet, et de mise en compatibilité du PLU (mise à jour du zonage et du règlement, élaboration d'une OAP).
- Elaboration du dossier de dérogation au titre de la loi Montagne, soumis à avis de la CDNPS.
- Elaboration du dossier de dérogation au titre de l'absence de SCoT.
- Evaluation environnementale avec une saisine de la mission régionale d'autorité environnementale,
- Examen conjoint du dossier avec les Personnes Publiques Associées.
- Enquête publique portant sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

PRESCRIT la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme, pour reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en compatibilité le PLU avec le projet parc photovoltaïque au lieu-dit de la Rouvière,

APPROUVE les modalités de concertation suivantes :

Dossier consultable en mairie

Cahier d'observations sur le projet de la commune mis à la disposition de la population aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi que la possibilité de formuler des avis, des questions ou contributions sur l'adresse mail : ampus@mairie-ampus.fr,

ASSOCIE les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme ainsi que les personnes publiques associées au titre des articles L.132-7, L.132-9, L.132-11 du code de l'urbanisme,

CONSULTE au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-12, L.132-13, R.153-5 et R.153-5 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat à la Société VALECO lui permettant le dépôt de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet de parc photovoltaïque et notamment demande de permis de construire et demande d'autorisation de défrichement,

DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de la commune,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées,

PRECISE que la présente délibération sera affichée en mairie d'Amplus pendant une durée d'un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

